

## Délibération n° 2026-05

**Objet : Convention de partenariat avec le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour l'inclusion des enfants en situation de handicap sur les temps d'accueil périscolaire**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>1</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 30/01/2026
- date de publication : 30/01/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois janvier, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Géraud PAPON.

#### **Absent.e.s :**

Madame Slavica TANKOSKA.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB\_2026\_05-DE



**Madame TERRIEN expose :**

La Commune de Parçay-Meslay s'engage activement dans une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap, conformément aux principes d'égalité et de solidarité portés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Dans ce cadre, elle souhaite renforcer son action en faveur de l'accueil des enfants suivis par le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saint-Jean, sur les temps périscolaires et, notamment, durant la pause méridienne.

Le SESSAD est un service médico-social régi par les articles L312-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Il intervient auprès d'enfants et d'adolescents en situation de handicap, âgés de 5 à 18 ans, afin de leur proposer un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique adapté à leurs besoins. Ses missions s'articulent autour de l'accompagnement en milieu ordinaire (scolarisation, activités périscolaires, loisirs, etc. ), le soutien aux familles (conseils, guidance parentale, coordination avec les autres acteurs) et la prévention des ruptures de parcours en favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale des enfants accompagnés.

Dans le cadre de ses interventions en milieu périscolaire, le SESSAD peut proposer des ateliers éducatifs et inclusifs, animés par ses professionnels (éducateurs spécialisés, psychomotriciens, orthophonistes, etc.), visant notamment à faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des groupes d'enfants valides et à sensibiliser les autres enfants et les équipes d'animation aux enjeux du handicap.

La Commune souhaite donc structurer et formaliser son partenariat avec le SESSAD Saint-Jean afin de :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des activités périscolaires, en collaboration avec les équipes éducatives du SESSAD ;
- Proposer des ateliers éducatifs adaptés, animés par les professionnels du SESSAD, afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants et de promouvoir leur épanouissement ;
- Structurer un cadre partenarial entre la Commune et le SESSAD, définissant les modalités d'organisation, les engagements respectifs et les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité et la continuité du dispositif.

Une convention de partenariat a été élaborée à cet effet. Elle précise :

- Les objectifs du partenariat, centrés sur l'inclusion et l'accompagnement éducatif des enfants pour accompagner l'apprentissage du « bien vivre ensemble ».
- Les modalités d'organisation des ateliers et de coordination entre les équipes communales et celles du SESSAD.
- Les engagements de chaque partie.
- La durée de la convention et les conditions de son renouvellement.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de la commune de renforcer son projet éducatif local, notamment dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale en articulation avec les acteurs du territoire œuvrant pour l'inclusion des enfants en situation de handicap.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L112-1 ; L114-1 et L312-1 à L312-7-1 ;

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment son article L551-1 ;

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 34 : principe d'inclusion scolaire et périscolaire des enfants en situation de handicap ;

**VU** le Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 relatif aux missions et modalités de fonctionnement des SESSAD ;

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB\_2026\_05-DE





**VU** la délibération n° 2022-71, en date du 20 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4ème Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente, à intervenir avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saint-Jean, pour une durée d'une année scolaire, tacitement reconductible dans les mêmes conditions de durée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente.



Secrétaire de séance,

**Brigitte RICHARD**



Le Maire,  
Président la séance,

**Bruno FENET**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 037-213701790-20260129-DELIB\_2026\_05-DE